



COMMUNE DE CAUJAC  
HAUTE-GARONNE

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MAI 2023

L'an deux mil vingt-trois, le quinze Mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, Salle des Fêtes sise Route de Cintegabelle, sous la Présidence de Madame Émilie FREYCHE, Maire de la Commune.

**Étaient présents** : Emilie FREYCHE, Dominique LEVRAT, Patrick BRIOL, Marc MIRANI, Pascale RIBES, Benjamin HERVÉ, Stéphane LABIT, Laurence DASI, Guibert MONGIS, Marie-Hélène GAULTIER, Céline VANNIER, Laurent PAIRASTRE, Bruno RENVOISÉ, Nathalie ROUQUET.

**Monsieur Bruno RENVOISÉ** a été nommé secrétaire de séance.

Madame le Maire ouvre la séance à 20h35,



**I. Approbation du procès-verbal du 12 Avril 2023**

Madame le Maire demande si tout le monde a pu prendre connaissance du procès-verbal du conseil municipal du 12 Avril 2023. Tout le monde l'a consulté et est approuvé à l'**unanimité**.

**Résultat du vote :**

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

Non-participation au vote : 0



**II. Subventions logements locatifs communaux**

Madame le Maire fait lecture au Conseil Municipal, du mail reçu par la Maison de l'Habitat relatif à deux subventions spécifiques aux logements communaux et intercommunaux, proposés par le Département de la Haute-Garonne.

De ce fait, elle explique que le 1<sup>er</sup> cas est pour la réhabilitation de logements communaux à loyer modéré et que la Commune n'est pas considérée comme bailleur social, donc ne peut bénéficier de cette subvention.

Par contre, la 2<sup>nd</sup>e est la production de logements locatifs sociaux communaux en acquisition amélioration et ce point, la Commune peut y prétendre.

Pour pouvoir y accéder, la subvention sera délivrée sur 25 % maximum d'une dépense éligible plafonnée à 20 000 € HT par logement, soit au plus de 5 000 € par logement.

Madame le Maire propose à la Commission « Gestion de logements » :

1. De faire un état du parc locatif de la Commune,
2. De planifier si des travaux sont à effectuer, pour pallier aux dégradations
3. De vérifier si les DPE sont à jour

Il est à noter que cette subvention est pérennisée sur toute l'année 2023 et qu'il n'y a pas de date butoir pour pouvoir déposer une demande.

### **AVIS FAVORABLE, À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS DU CONSEIL MUNICIPAL**

#### **Résultat du vote :**

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

Non-participation au vote : 0



### **III. Travaux du SDEHG – Programme LED++**

Madame le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal, du courrier du SDEHG en date du 2 Mai relatif à la rénovation des appareils d'éclairage public routiers sur poteaux – programme LED++ au niveau de la Commune.

Elle explique que le sujet avait été abordé lors de précédents conseils municipaux et qu'il avait été évoqué de privilégier les points à caractère dangereux pour mettre en sécurité les piétons ou autres.

De ce fait, 79 points lumineux ont été validés et en priorité, ceux des chemins piétonniers puis notamment ceux choisis en fonction d'une forte consommation et ce nouveau programme vise à diminuer les dépenses liées à la fourniture d'électricité de ces points lumineux d'au minimum 10 %.

Ce nouveau programme vise à diminuer les dépenses liées à la fourniture d'électricité de ces points lumineux d'au minimum 10 %. Ainsi, les coûts résultats seraient les suivants :

	Avant rénovation	Après rénovation
12 contributions annuelles aux travaux	-	5 319 €/an
Facture d'électricité	6 867 €/an	1 456 €/an
<b>Total des dépenses</b>	<b>6 867 €/an</b>	<b>6 180 €/an</b>

Les futures factures d'électricité de ces points lumineux ne représenteraient alors qu'une faible part des dépenses atténuant ainsi considérablement les hausses du prix de l'électricité pouvant intervenir dans les années à venir.

De ce fait, l'annuité théorique de 5 319 € serait limitée à 3 176 €, conduisant à une économie de 37 % sur les dépenses liées à la fourniture d'électricité des points lumineux rénovés au lieu des 10 % annoncés.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal APPROUVE le projet de rénovation proposé par le SDEHG et DÉCIDE de prendre en compte les 12 contributions annuelles afférentes à ce projet sur les 12 prochains exercices budgétaires de la Commune.

#### **Résultat du vote :**

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

Non-participation au vote : 0



#### IV – SDEHG – Schéma directeur bornes de recharge

Madame le Maire fait lecture au Conseil Municipal du mail du SDEHG reçu en date du 19/04/2023 relatif au schéma directeur de bornes de recharge et sollicite les membres pour savoir si la Commune serait intéressée pour ladite installation.

Émilie FREYCHE : est-ce que nous sommes une Commune de passage ! Pas forcément

Après plusieurs discussions et à l'unanimité des membres du Conseil Municipal présents, **DÉCIDENT** de ne pas donner une suite favorable car pas d'utilité sur la Commune.

#### Résultat du vote :

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

Non-participation au vote : 4



#### V – CCBA – Groupement d'achats de carburants

Madame le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal, du mail en date du 28 Mars relatif à un groupement d'achats carburants et produits annexes, organisé par la CCBA.

Il y a 4 points et la consultation va être lancée au mois de Septembre 2023, qui sont :

1. LOT 1 : Diesel – gasoil routier
2. LOT 2 : Fioul haute qualité
3. LOT 3 : Gasoil non routier
4. LOT 4 : Additive pour moteur diesel ADBLUE

Après discussions, il est fait retour que le gasoil non routier : pas de stockage au niveau du Service Technique et il y aurait que le Lot 2 pour se positionner par rapport à l'alimentation en chauffage, qui concerne uniquement le RAM.

Il est demandé de voir pour rentrer le fuel pour le chauffage du RAM dans la période de Juin et / ou Juillet car ce serait les mois où le prix diminuerait.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, **DONNE** un avis défavorable pour l'adhésion au groupement d'achat de carburants par le biais de la CCBA.

#### Résultat du vote :

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

Non-participation au vote : 4



#### VI – CTR – EHPAD Marius Prud'hommes

Madame le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal, de sa rencontre avec Madame Marie-Lise PIMENTEL PEREIRA – Directrice de l'EHPAD SSIAD Marius Prudhom relatif à un projet de centre de ressources territorial (CRT) et la Commune.

Ce projet est de pouvoir obtenir des fonds pour recenser les personnes âgées qui rencontrent des difficultés à domicile pour leur faciliter le parcours de santé, la prévention, l'accès aux soins, la lutte contre l'isolement et la sécurisation de l'environnement.

Ce CRT serait un moyen de maintenir les personnes chez elles, avec l'objectif d'améliorer et de sécuriser les pratiques professionnelles.

Madame explique que ce projet est intéressant et qu'il faudrait mobiliser le SIAS de CINTEGABELLE, le SSIAD pour mettre en coordination les aides à domicile ainsi que les soins infirmiers.

Elle propose aux membres du Conseil Municipal de signer la lettre d'engagement partenarial relative au projet de Centre de Ressources Territorial sur le Bassin Auterivain.

#### **AVIS FAVORABLE, À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS DU CONSEIL MUNICIPAL**

##### **Résultat du vote :**

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

Non-participation au vote : 0



#### **VII – Syndicat du Rieutarel – Convention de mise à disposition agents communaux**

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, que le Syndicat du Rieutarel souhaiterait établir une convention de mise à disposition des agents communaux pour chaque commune dont il dépend.

Elle explique aussi que les agents interviennent déjà au niveau des écoles et c'est un moyen d'avoir une autorisation pour l'assurance des agents en cas de problème.

Les écoles sont la propriété du Rieutarel et les membres du bureau dudit Syndicat ne doivent pas solliciter directement les agents et devront obligatoirement passer par un élu. Chaque agent interviendra dans sa commune.

Par contre, si la convention ne convient pas, il est possible d'y mettre des observations, jusqu'à trouver un terrain d'entente avec la validation du Conseil Municipal. Il faut être vigilant sur la tournure du contenu de ladite convention.

#### **AVIS FAVORABLE, À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS DU CONSEIL MUNICIPAL**

##### **Résultat du vote :**

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

Non-participation au vote : 0



#### **VIII – RIFSEEP – Avis CST**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la délibération N° 2022/52 en date du 5 Décembre 2022 relative à la modification du RIFSEEP notamment les modalités d'attribution du Complément Indemnitaire Annuel (CIA), a été rejetée par la Préfecture de la Haute-Garonne car l'avis du Comité Social Territorial (CST) n'avait pas été prononcé.

Le CST dans sa séance du 18/04/2023 a donné un avis favorable pour la modification de versement du CIA.

Elle explique aussi que le CIA doit être versé le mois suivant l'entretien professionnel des agents, qui se fait généralement courant du mois de Janvier. Or dans la délibération initiale N° 2019/04 en date du 4 Mars 2019 instaurant la mise en place du RIFSEEP, il est fait mention, à l'article 5, que le CIA serait versé au mois de Novembre.

Madame le Maire rappelle que les agents bénéficient du IFSE versée mensuellement et le CIA qui sera versé annuellement après l'évaluation professionnelle dont un arrêté d'attribution par agent sera établi. À voir pour faire une mise à jour du RIFSEEP notamment sur le mi-temps thérapeutique qui n'est pas référencé dans la délibération initiale susvisée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents **ACCEPTÉ** la modification du versement du Complément Indemnitaire Annuel (CIA).

**Résultat du vote :**

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

Non-participation au vote : 0



**IX – Indemnités pour le gardiennage des églises communales**

Madame le Maire expose le mail de la Préfecture de la Haute-Garonne en date du 24/04/2023 relatif aux indemnités pour le gardiennage des églises communales.

Cette mission est généralement confiée à un agent communal mais actuellement ce sont des bénévoles de la Commune.

Madame le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal que la Commune n'est pas concernée par cette indemnité.



**X – Prépa'Risk – exercice de sécurité civile**

Madame le Maire fait lecture, au Conseil Municipal, du mail de la Préfecture de la Haute-Garonne en date du 26/04/2023 relatif à la réalisation d'un exercice de sécurité civile-communes et EPCI et que l'inscription a été faite. L'exercice se déroulera pendant la période du 16 Mai et du 22 Juin inclus : soit le matin de 9h à 12h ou l'après-midi de 14h à 17h.

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) devra être à l'échelle intercommunal et sommes en lien avec la Préfecture. Après l'exercice de sensibilisation :

1. Les retravailler
2. Se poser les questions sur ce qui fonctionne ou pas
3. Faire un retour d'expérience = obligation

Elle expose aux membres du Conseil Municipal que le PCS de la Commune est disponible au secrétariat de la Mairie.



**XI - Questions diverses**

**Sollicitation administré rachat des parcelles A 681 et A 682**

Madame le Maire fait lecture au Conseil Municipal, du mail en date du 26/04/2023 d'une future acquéreuse d'une maison sise Route d'Auterive relatif au rachat des parcelles A 681 et 682 appartenant à la Commune car vis-à-vis sur la piscine.

Elle explique que l'achat de ces terrains par la Commune, sont une réserve foncière avec pour projet « parc locatif » dont une attribution de subvention a été allouée par le Département. Pas de calendrier défini.

#### **AVIS DÉFAVORABLE, À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS DU CONSEIL MUNICIPAL**

##### **Résultat du vote :**

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

Non-participation au vote : 0



#### **INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES**

##### **1/ PETR – délais et suivi des dossiers d'urbanisme**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'une réunion va se tenir au siège de la CCBA sur le traitement des dossiers d'urbanisme par le PETR car souci de fonctionnement.

L'étude du dossier technique est effectuée par le PETR et sur un avis tendancieux, le PETR suit même si favorable.

Madame le Maire explique qu'en 2021, un constat sur site a été établi sur des infractions commises sur un terrain agricole, avec l'accord du propriétaire pour entrer, sinon constat au niveau de son portail tels que :

- Caravanes semi-solides
- Constructions illicites
- Enfouissements matériels et autres

Elle précise aussi que le propriétaire a voulu se mettre en conformité avec l'urbanisme en déposant des déclarations de travaux et suite à des retards sur le délai de traitement, nous nous retrouvons avec des dossiers qui ont fait l'objet d'accord tacite tels que pour des poulaillers + un box à chevaux sur une zone naturelle (ZN).

Il semblerait que des personnes habiteraient sur place // preuve de vie car un courrier est arrivé avec l'adresse du voisin // Redemander l'accord du propriétaire pour pouvoir entrer sur son terrain. Il a également fait une demande d'autorisation pour alimenter sa propriété en électricité et la réponse de la Commune est défavorable, pas de raccordement au réseau.

Un puits a été fait sans autorisation, une demande d'autorisation pour placer des panneaux photovoltaïques est en cours.

Madame le Maire est assermentée pour constater les effractions // fait état d'Officier de Police Judiciaire.

Le Parquet a diligenté une enquête auprès de la DDT 31 // dossier long à instruire.

##### **2/ Groupama : sinistre bris de glace**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'un bris de glace a lieu en haut du village.

Il faut prévoir de mettre des documents sur les parebrises des administrés en stationnement.

##### **3/Syndicat des Coteaux**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que nous avons reçu en Mairie, un courrier du Syndicat des Coteaux en date du 12 avril ainsi qu'un avis de sommes à payer pour un montant de 13.497,90 €, ce qui résulterait de la clôture des comptes suite à la sortie le 07/07/2021.

Elle demande au Conseil Municipal de maintenir la position que nous avons établie lors de la séance en date du 6 Février.

Le Conseil Municipal, ayant entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE** d'attendre la relance de la Préfecture pour mise en demeure de paiement au Syndicat des Coteaux.

**Résultat du vote :**

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

Non-participation au vote : 0

**4/Rénovation de la Mairie**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal du courrier reçu de la Préfecture en date du 4 Mai relatif à l'attribution de la subvention au titre du Fonds Verts pour les travaux de la Mairie, pour un montant de 26 848 €.

**5/Club des Aînés : problème de stationnement**

Madame le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal que lorsque le Club des Aînés se réunit au sein de la Salle des Fêtes (Le Mardi : jour de leurs activités), un problème de stationnement se pose au niveau du parking des écoles.

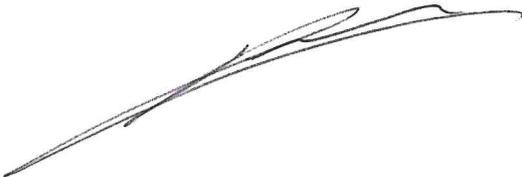
En effet, quand grosse activité du Club, il s'avère que le bus scolaire n'arrive pas à se garer ainsi que les parents.

À voir :

1. Pour décaler leur jour de réunion quand grosse affluence,
2. Si repas, repousser au jour suivant (exemple : le Mercredi)
3. Les modalités du prêt de la Salle des Fêtes, si problème de sécurité

Madame le Maire lève la séance à 22H55.

Le Secrétaire de Séance,  
Bruno RENVOISÉ



Le Maire,  
Émilie FREYCHE



